

CONVENTION
Prestation de service
relative à la fourniture de repas
par la Ville d'Albi (Cuisine Centrale)
à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Entre les soussignés :

D'une part ,

La Ville d'Albi, représentée par Anne-Marie NIETO, Conseillère municipale déléguée aux personnes handicapées, à restauration municipale et aux jardins familiaux, agissant en vertu de la délibération du 26 novembre 2018 par lequel le Conseil Municipal a voté les tarifs des repas fournis et livrés par la Cuisine Centrale applicables à compter du 1er janvier 2019 et par arrêté du maire du 24 avril 2014.

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la fourniture, par la Cuisine Centrale de la Ville d'Albi, de repas chauds ou froids servis en barquettes à remettre en température ou en plateaux-repas destinés à certains agents de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, dans le cadre de leur journée de travail.

Il peut également s'agir de la fourniture de plateaux-repas ou de buffets aux communes de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, toujours dans le cadre de réunions de travail.

Article 2 : Contenu de la prestation

Les repas seront fabriqués en liaison froide.

La Cuisine Centrale assurera la fabrication de repas composés d'1 entrée, d'1 plat principal comprenant une plat de viande, volaille, poisson, œufs, d'1 fromage, d'1 dessert ou de fruits.

Le pain et l'eau sont fournis. Les autres boissons du type bière, vins ne sont pas fournis dans le cadre de commande de plateaux-repas ou de repas à remettre en température.

Dans le cas de buffets pour réception, la prestation comprend la fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et de tout matériel nécessaire à la confection des repas, la livraison, l'installation du buffet au lieu défini par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ainsi que la récupération du matériel nécessaire au service par la cuisine centrale de la ville d'Albi le jour ouvrable suivant.

Article 3 : Commandes

Les services concernés s'engagent à communiquer leurs commandes une semaine à l'avance, le mardi avant 12h00 pour la semaine suivante.

Les commandes de repas seront transmises par Email ou par fax ou par tout autre moyen informatisé, pour une période d'une semaine entière du lundi au dimanche inclus.

Des modifications de commandes pourront être acceptées dans un délai maximum de 48h00 avant la livraison.

Article 4 : Livraison des repas

Les repas seront livrés en véhicules réfrigérés.

Les repas devront être conservés à +5°C au maximum jusqu'à la remise en température qui peut se faire dans un four traditionnel sans dépasser +100°C ou bien dans un four micro ondes.

La responsabilité de la Cuisine Centrale est engagée jusqu'au moment de l'enlèvement des repas à la cuisine centrale, ou jusqu'au moment de la livraison si celle-ci est assurée par un chauffeur de la cuisine centrale.

Article 5 : Durée, dénonciation de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

Article 6 : Prix et conditions

A compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, le prix unitaire des repas servis à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a été fixé, par délibération en date du 26 novembre 2018 à :

- repas ou plateaux-repas normaux 7,95 €.
- repas ou plateau-repas améliorés 11,25 €
- autres demandes..... sur devis.

Fait à Albi, le

Pour la Commune d'Albi,

La conseillère municipale déléguée,

Anne-Marie NIETO

Pour la Communauté de
l'Agglomération de l'Albigeois
La Présidente,

Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL